



Dossier pour une candidature à un ordre national

Pour les anciens combattants, deux voies sont possibles :

- Par le canal du préfet** : c'est la voie normale, les demandes sont à adresser au préfet du département par l'intermédiaire du Directeur de l'Office Départemental des Anciens Combattants.
- Par le canal de l'UNC** : c'est une voie exceptionnelle, qui permet de récompenser une activité de responsable dans le cadre de la vie associative ou un passé militaire.

Ces demandes doivent être présentées sur un mémoire de proposition dactylographié, présenté au siège national par le président départemental qui doit donner un avis circonstancié (voir guide pour remplir les dossiers diffusé par le siège national).

Le choix de l'une des deux voies exclut une procédure parallèle avec l'autre !

Pour la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite :

Dossier minimum à constituer

Etat signalétique et des Services (ou extrait de livret militaire avec la rubrique « décorations récompenses ») à demander à :

Centre des archives du personnel militaire

Caserne Bernadotte

Place de Verdun

64023 PAU CEDEX

capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr

05 59 40 45 61 ou 05 59 40 45 95

Pour la Marine :

Bureau Courrier Régional Marine

Bureau Maritime des Matricules

BP 423

83800 TOULON Cedex

Pour l'armée de l'Air :

Bureau des archives et des réserves de l'armée de l'Air

24.501

Base aérienne 102

BP 90102

21093 DIJON Cedex 09

Citation ou citations décrivant le fait de guerre et quelquefois la blessure.

Certificat d'invalidité si détenu.

Les autres pièces, récompenses etc... sont **inutiles** à joindre au dossier.

Les demandes sont étudiées et proposées à notre ministre de tutelle.

Le fait d'entrer dans ces critères et d'envoyer un dossier de candidature qui sera accepté n'implique pas que satisfaction sera donnée à la demande !

Information : sophie@unc.fr